

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-14 C**

objet **Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement en région parisienne au titre d'une mission pour les agents de Savoie Déchets et dans le cadre d'une formation CNFPT**

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

EXCUSES : 8

FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
GRILLAUD Laurent
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
SPIGARELLI Lucien
VARESANO José

ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
JOLY Max
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-14 C**

objet **Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement en région parisienne au titre d'une mission pour les agents de Savoie Déchets et dans le cadre d'une formation CNFPT**

Denis BLANQUET, vice-président, indique que la délibération du 7 février 2020 fixant les montants de remboursement des frais d'hébergement des agents à 120 € par nuitée (petit déjeuner compris) n'est plus en adéquation avec les tarifs pratiqués en région parisienne.

Il est donc proposé de porter le plafond de remboursement des frais d'hébergement à 180 € maximum par nuitée, petit déjeuner compris, pour cette zone. L'agent-e devra prioritairement passer par Savoie Déchets pour la réservation de son hébergement.

La seule exception concerne les formations dispensées par le CNFPT à destination des fonctionnaires ou des contractuels de droit public. Dans ce cadre, le CNFPT indemnise les frais d'hébergement à hauteur de 50 € maximum par nuitée, sur présentation de factures complètes et conformes. Les justificatifs émis par des plateformes d'intermédiation (ex. : Booking, Airbnb, Hotels.com, etc.) ne sont pas pris en compte.

Cette indemnisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la convocation à la formation ne comporte aucun lien vers la plateforme de réservation du CNFPT ;
- la distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de stage est égale ou supérieure à 150 km pour la veille du stage ;
- la distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de stage est égale ou supérieure à 70 km pour les jours de stage.

Dans ce cadre, l'agent-e réserve directement son hébergement. Savoie Déchets prend alors en charge la différence entre le coût réel de la nuitée, dans la limite du plafond de 180 €, et le montant indemnisé par le CNFPT.

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification de prise en charge des frais d'hébergement dans la région parisienne pour une augmentation à 180 euros par nuitée

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au BP 2026

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

